

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Mise à disposition d'emplacements commerciaux parvis Saint-Florent à Cronembourg
Règlement de consultation

Date de publication	17/09/2026
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	15/10/2026 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Département Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire	3
B.	Redevance domaniale	3
C.	Autres modalités	4
IV.	Contraintes techniques	4
A.	Fluides	4
B.	Emplacement	4
C.	Déchets	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
A.	Généralités.....	4
B.	Dépôt des candidatures.....	5
C.	Recevabilité des candidatures.....	5
D.	Examen des offres et négociation.....	5
E.	Choix définitif et signature des conventions	6
VI.	Propositions	6
A.	Candidature	6
VII.	Critères de sélection	6
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	7
A.	Modifications.....	7
B.	Abandon	7
IX.	RGPD	7
X.	Contenu	7

I. Objet

Suite au réaménagement du parvis de l'église Saint-Florent à Cronenbourg, la Ville de Strasbourg a souhaité saisir l'opportunité des nouveaux espaces publics créés pour animer et dynamiser le quartier, par l'expérimentation d'une nouvelle forme d'espace hybride. Celle-ci comprenant, d'une part, une zone dédiée à l'animation, et d'autre part des emplacements commerciaux.

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur ces emplacements commerciaux.

La Ville met à disposition une dizaine d'emplacements les vendredis après-midis dédiés à la vente de denrées alimentaires, qui pourront être exploités une après-midi par semaine toute l'année, ainsi qu'un camion de restauration.

Trois commerçants sont présents sur cet espace hybride depuis mars 2025 et proposent des activités de vente de fruits et légumes, de boucherie et de restauration rapide à emporter.

Dans cette perspective, la Ville met à disposition, en plus des emplacements déjà pourvus, des emplacements pour des activités complémentaires, qui pourront être exploités les **vendredis après-midi**, dans les mêmes conditions. Une sélection sera effectuée afin d'éviter toute concurrence avec les activités déjà présentes.

II. Localisation

Parvis de l'église Saint-Florent à Cronenbourg (voir le plan provisoire).

Le placement définitif des occupants se fera après la sélection des candidats, selon les contraintes d'espace disponible.

III. Modalités administratives

A. **Autorisation d'occupation temporaire**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention. Un modèle de convention est annexé au présent appel à manifestation d'intérêt à titre d'information.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est valable pour la période du 21 octobre 2026 au 20 mars 2027 à raison d'une demi-journée par semaine, les vendredis entre 16h00 et 21h00.

B. **Redevance domaniale**

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à **6,70 €/m²/mois** pour un jour de présence hebdomadaire.

Un forfait de raccordement électrique de **117 €** est facturé en sus à l'ensemble des commerçants pour une période d'une année (Tarif pour une année par prise utilisée).

En cas de branchement électrique uniquement pour l'éclairage du stand ou l'alimentation des caisses enregistreuses, un tarif réduit de **91,50 €** sera facturé aux commerçants (Tarif pour une année par prise utilisée).

Ces tarifs seront recalculés au prorata pour la durée de cinq mois autorisés.

Une offre avec absence de proposition financière, ou proposition inférieure à ce seuil, sera déclarée non-recevable.

C. Autres modalités

Les candidats doivent disposer des documents leur permettant d'exercer une activité commerciale sur l'espace public, ainsi que d'une assurance spécifique à l'installation. Ils devront fournir ces documents dans leur dossier de candidature.

L'activité commerciale sera autorisée toute l'année la demi-journée retenue de 16h00 à 21h00, avec une installation possible à partir de 15h00, et un départ au plus tard à 21h30. Les emplacements devront être libérés en dehors des heures autorisées, et rendus en parfait état.

Aucun mobilier de consommation sur place n'est autorisé en dehors de 3 manges debout maximum pour les activités de restauration et par emplacement.

IV. Contraintes techniques

A. Fluides

Sur demande l'occupant disposera d'une alimentation électrique soumise à redevance forfaitaire.

L'utilisation d'un générateur thermique est interdit.

L'occupant devra être autonome en eau.

B. Emplacement

La surface occupée ne doit pas excéder 7m en longueur et 3m en largeur. Une installation raisonnable en terme de dimension sera privilégiée dans la mesure où l'espace du site est restreint. La Ville se réserve le droit de renégocier la dimension de l'installation avec le candidat sélectionné.

La Ville se réserve le droit d'autoriser ou non le stationnement d'un véhicule à côté du stand, suivant l'espace disponible.

La disposition de l'installation doit permettre le maintien de l'accès aux véhicules de secours en toute sécurité. La Ville établira un plan de l'espace de vente et de chacun des emplacements. Les occupants ne pourront s'installer ailleurs qu'aux emplacements qui leur seront désignés.

C. Déchets

Les occupants devront être autonomes en matière de gestion des déchets. Ils devront emporter avec eux l'ensemble de leurs déchets à l'issue de la période de vente. Aucun dispositif de collecte ne sera mis en place par la Ville.

Pour les activités de restauration, la vaisselle et les couverts réutilisables sont à privilégier.

V. Déroulement de la procédure

A. Généralités

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[17/09/2026] au [15/10/2026] 12h00 (heure de Paris)

B. Dépôt des candidatures

Les propositions doivent être adressées au plus tard le 15 octobre 2026 à 12h00 à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet du courriel devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Saint-Florent + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction)

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

C. Recevabilité des candidatures

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, la Ville procédera à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur recevabilité.

Les candidatures irrecevables seront écartées. Seront notamment déclarées irrecevables les candidatures dont l'objet ne correspondrait pas à celui du présent appel à manifestation d'intérêt, dont la redevance proposée serait inférieure au minimum prévu au III.B, ou qui ne contiendrait pas les pièces justificatives obligatoires.

Attention, le contenu des offres ne sera consulté qu'après la date de fin de publication de l'AMI.

Les candidats écartés seront notifiés par courriel de l'irrecevabilité de leur offre.

D. Examen des offres et négociation

Il sera procédé à une analyse détaillée des propositions recevables au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document. Une notation sera attribuée à chacune des offres.

Une phase de négociation pourra alors s'ouvrir, notamment avec les candidats dont les offres auront obtenu une note élevée, sur les dimensions du stand qu'il sera possible d'implanter.

Les candidats recevront, par mail, le résultat de leurs offres. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

E. Choix définitif et signature des conventions

Suite à la phase de négociations, la Ville arrêtera la liste des candidatures retenues. Cette liste s'appuiera sur les notes de chacune des candidatures, mais également sur la cohérence générale de l'espace de vente et la diversité des produits proposés.

Ainsi, une candidature pourra être écartée, quand bien même elle aurait obtenu une note supérieure à d'autres candidatures retenues, s'il existe une meilleure offre pour la même catégorie de produits.

Les candidatures écartées figureront sur une liste complémentaire.

Chaque candidat sera notifié de son résultat. Les candidats retenus se verront notifier l'attribution d'emplacements, et une convention leur sera envoyée pour signature.

En cas de désistement d'un candidat avant la signature de la convention, la Ville pourra proposer un emplacement à un candidat figurant sur liste complémentaire.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre les documents suivants :

- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée ;
- Une note présentant l'offre proposée, et notamment détaillant les produits mis en vente (type de produits, provenance, labellisations éventuelles...), ainsi que l'expérience et les motivations (formations, parcours professionnel, historique de l'entreprise ou de l'association...) ;
- Les documents commerciaux nécessaires à l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public ;
- Une attestation de responsabilité civile pour l'activité exercée ;
- Un avis de situation INSEE ;
- Le cas échéant, les documents justifiant d'un statut particulier, d'une labellisation, ou permettant l'exercice d'une activité particulière (par exemple, affiliation à la MSA pour les producteurs, attestation de suivi de la formation aux règles d'hygiène alimentaire pour la restauration, licence de vente à emporter pour la vente de boissons alcoolisées...) ;
- Toute autre information permettant d'évaluer la qualité de l'offre.

Pour une activité de boucherie :

- L'attestation de formation à l'hygiène ou diplôme valant équivalence s'il est postérieur à 2006.
- Ø Récépissé de la déclaration à la direction départementale de la protection des populations : Cerfa N° 13984*06

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité, cohérence du stand et dimension environnementale (gestion des déchets etc.) (40%)
- Critère 2 : Produits proposés (40%)
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Redevance (10%)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature à remplir
- Grille de notation
- Plan